

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 15/56

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu les arrêtés des 23 et 30 mai 2014 plaçant en position de service détaché dans le corps des directeurs d'hôpital Mme Sarah VIGUIER en qualité de directrice-adjointe chargée de la logistique et des travaux aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n°14/02-02 du 30 juin 2014 portant délégation de signature à Mme VIGUIER, directrice-adjointe en charge de la logistique et des travaux ;
- Vu la décision n° 14/31 du G.H.P. INDRIANCE relative à la situation statutaire de Mme VIGUIER, directrice-adjointe en charge de la logistique et des travaux ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice générale de la direction commune,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **Madame Sarah VIGUIER**, directrice-adjointe chargée de la logistique et des travaux, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des marchés publics,
- des lettres et décisions qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les engagements de dépenses (sauf les commandes de produits gérés par la pharmacie signées par les pharmaciens et les engagements relevant d'une autre direction administrative),
- la liquidation des pièces justificatives concernant les mandats de classe 2,
- la liquidation des pièces justificatives de dépenses de la classe 6 à l'exception de celles relevant d'une autre direction administrative,
- les contrats et conventions ne faisant pas l'objet de l'élaboration d'un marché public,
- les pièces annexes relatives à la vie des marchés publics,
- les décisions de reconduction des marchés,
- les ordres de service,
- les remboursements de retenues de garantie ou les cautions.

#### Article 2

En tant que de besoin, la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX, délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

#### Article 3

La présente délégation de signature prend effet au 19 octobre 2015 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice générale de la direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

#### Article 4

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 14/02-02 du 30 juin 2014 portant délégation de signature à Mme VIGUIER, directrice-adjointe en charge de la logistique et des travaux.

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 19 octobre 2015.

La directrice générale de la direction commune,  
directrice du centre hospitalier de  
CHATEAUROUX,

La délégataire, directrice-adjointe en charge  
de la logistique et des travaux,

*signé*

Evelyne POUPET

*signé*

Sarah VIGUIER